

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Conseil fédéral
Aux membres du Conseil fédéral
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 31 août 2017

http://www.swisstribune.org/doc/170831DE_CF.pdf

Pour information à chaque Conseiller fédéral

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil fédéral,

Vous savez qu'en avril 2016, Me AD avait annoncé que les Autorités fédérales ne voulaient plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Incrédule, je lui avais dit que j'allais montrer que c'était faux. Suite à l'écoute d'un enregistrement caché – *dont la Présidente de la Confédération a entendu un extrait significatif* - il m'avait dit que j'avais à faire à une organisation criminelle et que les mots ne servaient à plus rien. Il recommandait aux victimes de déni de justice permanent d'abattre un Conseiller fédéral pour que les plus hautes Autorités du pays fassent respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Il avait pris l'engagement de briser la Vie de la famille d'un Conseiller fédéral si le Tribunal fédéral empêchait que Me Claude Rouiller doive s'expliquer sur son rapport sur le déni de justice permanent contesté pour sa bonne foi par des professionnels de la loi. Il avait mis la condition que je devais arriver à le montrer publiquement malgré la censure exercée par l'Etat.

Bilan en août 2017

Depuis plus d'une année, j'ai tenté de montrer qu'il avait tort. Les faits donnent raison à Me AD :

1. Me Claude ROUILLER n'a toujours pas dû justifier son rapport sur le déni de justice permanent dont la bonne foi a été contestée, malgré un recours au TF.
2. Les Conseillers fédéraux ne font pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. La Presse est censurée mais d'autres canaux de communication se sont ouverts.
3. Il y a effectivement une organisation criminelle qui applique le principe de l'inverse de la présentation pour couvrir le crime organisé, soit le principe utilisé par la haute franc maçonnerie comme on me l'a expliqué et que j'ai pu le vérifier. Par exemple, en juillet dernier je vous ai envoyé un courrier¹ qui montrait que les Autorités fribourgeoises ne respectaient pas le droit fédéral sur la loi des poursuites et ne faisaient pas appliquer le droit supérieur.

Fait nouveau : saisie violant les droits fondamentaux

Je viens d'apprendre par ma banque que l'Etat est en train de vider mon compte bancaire pour financer l'organisation criminelle qui empêche que Me Claude ROUILLER doive s'expliquer sur son rapport sur le déni de justice permanent, voir courrier² annexé.

Il est bien clair qu'aucun Conseiller fédéral n'accepterait que l'Etat lui vide son compte bancaire pour financer du crime organisé. Comme Me AD veut briser la Vie de la famille d'un Conseiller fédéral, c'est peut-être le moment de montrer que le Conseil fédéral ne veut pas fermer les yeux sur la fausseté du rapport de Me Claude Rouiller et la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil fédéral, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique: http://www.swisstribune.org/doc/170831DE_CF.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170726DE_CF.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170831DE_BC.pdf